

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 MAI 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 29 avril 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 23 mai 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes à payer numéro 02-05A (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 mai 2014 – Approbation;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 23 mai 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 mai 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 mai 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 mai 2014 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 23 mai 2014 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 mai 2014 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 491-14 –Municipalité de Saint-Simon;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2014-85 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-3 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Demande d'autorisation – Implantation d'une tour de télécommunication – Examen de conformité – Municipalité de Saint-Damase;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rencontre de travail – Lac-à-l'Épaulé – Recommandation;
- 6-2 Services bancaires – Renouvellement – Recommandation;
- 6-3 Siège social – Photocopieur Kyocera – 2e étage – Contrat d'entretien;
- 6-4 Siège social – 3e étage – Bail – Forum-2020 – Renouvellement ;
- 6-5 Cours d'eau – Comité de revitalisation de la rivière Chibouet – Organisme à but non lucratif – Enregistrement;
- 6-6 Cours d'eau – Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 009/2014 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-7 Sécurité incendie – Équipements de télécommunications d'urgence 9-1-1 – Inspections – Mandat;
- 6-8 Forum-2020 – Brochure Un monde à votre mesure – Réimpression – Autorisation;
- 6-9 Immigration – CRÉ Montérégie-Est – 3e entente spécifique – Contribution financière – Recommandation;
- 6-10 Ressources humaines – Service du greffe – Gestion documentaire – Emploi d'été étudiant – Appel de candidatures et embauche;
- 6-11 Ressources humaines – Services des cours d'eau et de l'ingénierie – Réorganisation et réaffectation des ressources – Recommandation (documents à suivre);
- 6-12 Ressources humaines – Chargée de projet – Plan de développement de la zone agricole – Mandat – Prolongement;
- 6-13 Ressources humaines – Technicienne à l'aménagement – Démission – Ouverture de poste (documents à suivre);
- 6-14 Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – Demande de modification à la législation municipale – Demande d'appui;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 14-05-98 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, avec le retrait suivant :

Point 6-8 Forum-2020 – Brochure Un monde à votre mesure – Réimpression – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-05-99 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 avril 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

«TableStart:Statements»

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-05A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 MAI 2014 – APPROBATION**

CA 14-05-100 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 23 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 mai 2014 déposé sous le numéro 01-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 2 505,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 02-05A (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 MAI 2014 – APPROBATION**

CA 14-05-101 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 02-05A (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 mai 2014 déposé sous le numéro 02-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 704,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-05
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 MAI
2014 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 23 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 mai 2014 déposé sous le numéro 01-05, lequel totalise des dépenses au montant de 205 535,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-05
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
23 MAI 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 mai 2014, au montant de 42 344,67 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-05
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 23 MAI 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 mai 2014, au montant de 4 259,16 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-05
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 MAI 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 23 mai 2014, au montant de 99 072,13 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-05
(VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7,
AU 23 MAI 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté du 23 mai 2014, au montant de 25 422,74 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-05
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 MAI 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 23 mai 2014, au montant de 6 194,09 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 491-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

CA 14-05-102 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 mai 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement numéro 491-14, intitulé Règlement amendant le règlement d'urbanisme concernant les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et Environnement, les 13 et 19 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 491-14, intitulé Règlement amendant le règlement d'urbanisme concernant les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-85 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

CA 14-05-103 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mai 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement numéro 2014-85, intitulé Règlement 2014-85 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, Règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le premier projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement ainsi que du comité Aménagement et Environnement, les 1er et 16 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2014-85, intitulé Règlement 2014-85 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, Règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION – IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – EXAMEN DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 14-05-104 CONSIDÉRANT que la société Télus Communications inc. a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 2 369 214, cadastre du Québec, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement, dans l'affectation agricole dynamique A1, d'une tour de télécommunication, d'un abri et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement, daté du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de sa rencontre du 21 mai 2014, le comité Aménagement et environnement a déclaré que ce projet d'usage autre qu'agricole en zone agricole est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE DÉCLARER que la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, faite par la société Telus Communications inc. pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 2 369 214, cadastre du Québec (rénové), située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, est conforme aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RENCONTRE DE TRAVAIL – LAC-À-L'ÉPAULE – RECOMMANDATION**

CA 14-05-105 CONSIDÉRANT que la dernière occasion où le conseil a eu l'opportunité de discuter en profondeur des sujets de l'heure et planifier la mise en oeuvre de ses actions remonte à plus de dix ans;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de sept nouveaux élus au sein du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une activité de type Lac-à-l'Épaulé serait une occasion qui permettrait aux participants d'échanger ensemble, librement et en profondeur sur des sujets présentés et animés par un intervenant externe;

CONSIDÉRANT que cet événement se veut une réunion de planification stratégique ayant pour objectif de déterminer ce qu'est notre mission, nos valeurs et la vision de notre MRC à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'offre de service du CÉGEP de Sorel-Tracy, datée du 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉFÉRER ce dossier au conseil pour analyse et décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SERVICES BANCAIRES – RENOUELEMENT – RECOMMANDATION**

CA 14-05-106 CONSIDÉRANT que l'entente de services bancaires avec la Banque Nationale se termine le 31 juillet 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OBTENIR des propositions pour les services bancaires aux meilleures conditions auprès des institutions financières de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SIÈGE SOCIAL – PHOTOCOPIEUR KYOCERA – 2^E ÉTAGE – CONTRAT D'ENTRETIEN**

CA 14-05-107 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-04-81 adoptée par le comité administratif lors de la séance du 23 avril 2013, à l'effet d'octroyer le contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Mita, modèle KM-5035, à l'entreprise Techni-Dactylo inc., pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Mita, modèle KM-5035, à Techni-Dactylo inc., vient à échéance le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT la proposition de Techni-Dactylo inc, datée du 16 mai 2014, à l'effet de renouveler le contrat pour une année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente du personnel, daté du 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'OCTROYER le contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Mita, modèle KM-5035, à l'entreprise Techni-Dactylo inc., au montant de 375 \$, plus les taxes applicables, par bloc de 9 000 copies (soit 0,0417 \$/par copie), et ce, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, incluant les pièces, la main-d'œuvre, le service, le développeur et les cartouches de toner.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ENTRETIEN ET RÉP. ÉQUIP. BUREAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – 3^E ÉTAGE – BAIL – FORUM-2020 – RENOUELEMENT**

CA 14-05-108 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020, relativement à la location de locaux situés au 3^e étage du siège social;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, avec renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite renouveler le bail pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUELER le bail intervenu avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux situés au 3^e étage du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une année additionnelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COURS D'EAU – COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – ENREGISTREMENT**

CA 14-05-109 CONSIDÉRANT qu'en avril 2014, le Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet a été créé;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite s'incorporer en organisme à but non lucratif, et que, pour ce faire, il doit déboursier la somme de 160 \$ pour l'enregistrement au Registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité administratif estime qu'il y a lieu de payer le coût d'incorporation et d'enregistrement, mais d'en répartir la dépense entre les municipalités de Saint-Hugues, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, de Saint-Eugène et de Saint-Nazaire d'Acton;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de liaison des comités de bassins versants, daté du 12 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à avancer les fonds pour les frais d'incorporation et d'enregistrement du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet en tant qu'organisme à but non lucratif au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et ce, au coût de 160 \$ et de demander aux municipalités de Saint-Hugues, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, de Saint-Eugène et de Saint-Nazaire d'Acton d'en assumer la dépense en parts égales entre elles.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé DIVERS - COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COURS D'EAU – RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 1 ET 2
(13/6970/242) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE –
COURS D'EAU EDMOND-CHAPUT (13/5624/250) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON –
CONTRAT 009/2014 – APPEL D'OFFRES –
AUTORISATION**

CA 14-05-110 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-12-238, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, autorisant le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250), situé dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-12-241, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, autorisant aussi le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 009/2014 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250), situé dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 –
INSPECTIONS – MANDAT**

CA 14-05-111 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que des vérifications annuelles sont nécessaires afin d'assurer un entretien préventif des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT les devis n^{os} 1730 et 1744, datés respectivement des 10 avril et 21 mai 2014, de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- a) Vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2014, des points de base situés à la MRC des Maskoutains de la caserne 1 de Saint-Hyacinthe et des équipements à Saint-Valérien-de-Milton ainsi que pour le répéteur situé au Centre Hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 530 \$, plus les taxes applicables, conformément n^{os} 1730 et 1744, datés respectivement des 10 avril et 21 mai 2014;
- b) Disponibilité de TéléSystèmes du Québec 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de pannes majeures pouvant survenir aux équipements reliés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport adapté et collectif régional de la MRC, au tarif horaire de 68 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 20 \$, le tout, selon les conditions et modalités inscrites au rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 21 mai 2014.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 4, aux postes budgétaires intitulés ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENTS et ENTRETIEN ET RÉPARATION - ÉQUIP.TÉLÉCOM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **FORUM-2020 – BROCHURE UN MONDE À VOTRE MESURE – RÉIMPRESSION – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-9 **IMMIGRATION – CRÉ MONTÉRÉGIE-EST – 3^E ENTENTE SPÉCIFIQUE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – RECOMMANDATION**

CA 14-05-112 CONSIDÉRANT que la deuxième entente spécifique en immigration avec la CRÉ Montérégie Est a pris fin en 2012;

CONSIDÉRANT les négociations pour la conclusion d'une troisième entente spécifique, entente qui serait pour une période de quatre ans, soit de 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'entente spécifique pour l'attraction, l'accueil, l'intégration et l'établissement durable d'immigrants sur le territoire de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est 2014-2018, lequel inclut également les neuf autres MRC de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DONNER son accord de principe à la conclusion d'une troisième entente spécifique en immigration avec la CRÉ Montérégie Est et de confirmer l'engagement de la MRC des Maskoutains pour une contribution par année de 2 500 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente prévue, soit de quatre ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU GREFFE –
GESTION DOCUMENTAIRE – EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANT
– APPEL DE CANDIDATURES ET EMBAUCHE**

CA 14-05-113 CONSIDÉRANT que la Loi sur les archives oblige la MRC à gérer ses documents d'archives selon un plan de conservation à être approuvé par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la quantité croissante des documents d'archives nécessite des interventions ponctuelles additionnelles, compte tenu du nombre de dossiers à traiter;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2014, il a été prévu l'embauche d'un étudiant afin de soutenir l'archiviste dans le traitement des boîtes entreposées au local d'archives et dans la mise à jour du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 16 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste de stagiaire en gestion documentaire pour l'été 2014, à raison de 12 semaines maximum à temps plein, au taux horaire de 13 \$ / h, et ce, dans les meilleurs délais; et, compte tenu du court délai pour le processus d'embauche, de déléguer au directeur général, conformément à l'article 165.1 du Code municipal, le pouvoir d'engager le candidat qui répond le mieux aux exigences établies pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES COURS
D'EAU ET DE L'INGÉNIERIE – RÉORGANISATION ET
RÉAFFECTATION DES RESSOURCES –
RECOMMANDATION**

CA 14-05-114 CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 13 mai 2014, et qu'il y a lieu d'y donner suite, compte tenu du principe de saine gestion des ressources humaines et financières de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCEPTER le projet de réorganisation du personnel des services techniques, tel que présenté dans le rapport du directeur des services techniques, daté du 13 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 6-12 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉE DE PROJET –
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE –
MANDAT – PROLONGEMENT**

CA 14-05-115

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2013, le conseil a procédé à l'embauche de madame Hélène LeBlanc comme chargée de projet pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA), tel qu'il appert de la résolution numéro 13-02-48;

CONSIDÉRANT le rapport d'étape du dossier, produit par la chargée de projet, daté du 14 mai 2014;

CONSIDÉRANT que, dans l'état actuel du dossier, il ne sera pas possible de réaliser le PDZA le ou avant le 18 août 2014, date de la fin du contrat de madame LeBlanc;

CONSIDÉRANT que les étapes suivantes doivent être complétées d'ici la fin de l'automne 2014:

- Travaux de la Table de concertation constituée des membres du comité de liaison MRC/UPA/CLD afin de finaliser les consensus sur les enjeux et les actions devant faire partie du PDZA;
- Sessions de travail du conseil pour valider les enjeux et actions qui seront recommandés suite aux travaux du comité de liaison MRC/UPA/CLD;
- Finalisation des textes constituant le PDZA;
- Préparation et tenue de la consultation sur le projet de Plan de développement de la zone agricole;
- Adoption du PDZA par le conseil.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger le contrat de madame LeBlanc afin de mener à bien ces étapes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 20 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

PROLONGER la période d'emploi de madame Hélène LeBlanc, chargée de projet pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le tout aux conditions suivantes :

- Le contrat à durée déterminée de madame LeBlanc est prolongé de quatre mois, de sorte qu'il prendra fin en date du 18 décembre 2014;
- La rémunération et les autres conditions d'emploi de madame LeBlanc demeurent celles prévues à son contrat actuel, le tout calculé proportionnellement pour la période additionnelle de quatre mois ajoutée à sa période d'emploi;

- Il est également recommandé d'autoriser le préfet (ou, en son absence, le préfet suppléant) et le directeur général (ou, en son absence, le greffier) à signer l'addenda devant intervenir entre les parties et, en conséquence, d'autoriser une réaffectation à même le surplus accumulé de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE À L'AMÉNAGEMENT – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE**

CA 14-05-116 CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Caroline Dubois, technicienne à l'aménagement, datée du 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de technicien/ne à l'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Caroline Dubois, au poste de technicienne à l'aménagement de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de technicien/ne à l'aménagement, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE – DEMANDE D'APPUI**

CA 14-05-117 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-087, adoptée le 8 avril 2014 par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, demandant l'appui de la MRC concernant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et permettre la transmission des avis de convocation par courrier électronique, l'archivage électronique des documents ainsi que revoir les seuils d'assujettissement aux régimes de soumissions publiques.

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif estiment bien-fondé la demande de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommandation au conseil :

D'APPUYER la résolution numéro 2014-04-087, adoptée le 8 avril 2014 par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et permettre la transmission des avis de convocation par courrier électronique, l'archivage électronique des documents ainsi que revoir les seuils d'assujettissement aux régimes de soumissions publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-05-118 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier